

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 9 juillet 2012**

**2012 DDEEES 98 G** Gestion et Financement de places au sein des cours municipaux d'adultes pour les allocataires du RSA et les chômeurs de longue durée dans le cadre du Programme Départemental d'Aide à l'Emploi.

**M. Christian SAUTTER et Mme Colombe BROSSEL, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose la gestion et le financement de places réservées au sein des cours municipaux d'adultes pour les allocataires du RSA et les chômeurs de longue durée dans le cadre du Programme Départemental d'Aide à l'Emploi ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e commission, et Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le département, dans le cadre du Programme Départemental d'Aide à l'emploi, gère et finance des places réservées au sein des cours municipaux d'adultes, pour les allocataires du RSA et demandeurs d'emploi de longue durée.

Article 2 : Les dépenses induites par la mise en oeuvre de ces formations d'un montant maximum de 30.000 euros seront imputées sur le budget de fonctionnement du département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices ultérieurs, sous réserve du vote des crédits nécessaires :

Pour la prise en charge des frais d'inscription et des frais de gestion (professeurs vacataires) :

Pour les allocataires, du RSA : chapitre 017, nature 6183, fonction 564

Pour les demandeurs d'emploi longue durée : chapitre 011, nature 6183, fonction 91